

(N° 60.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 17 MAI 1838.

Projet de Loi portant des modifications à la loi du 7 avril 1838, en ce qui concerne la sortie des Tullés, et des Batistes.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Unique.

Par modification à la loi du sept avril 1838, (*Bulletin Officiel*, n° 46), le droit de sortie sur les tullés, est fixé à un quart pour cent de la valeur.

Le droit de sortie sur les batistes est fixé à quarante centimes par kilogramme.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 17 mai 1838.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.